

PUBLICS CONCERNÉS

- Jeune de 16 à 25 ans sans qualification ou dont la qualification est insuffisante pour pouvoir accéder au métier souhaité
- Demandeur d'emploi de plus de 26 ans inscrit à Pôle Emploi
- Salarié (e)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un contrat de professionnalisation consiste en l'alternance de périodes d'acquisition de savoir-faire en entreprise et de périodes de formation théorique dispensées en centre de formation.

OBJECTIF :

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification professionnelle :

- Enregistrée dans le RNCP, Répertoire National des Certifications Professionnelles (diplôme, titre professionnel, certificat).
- Ou figurant sur la liste établie par la CPNE concernée.
- Ou reconnue dans les classifications d'une convention collective d'une branche, si elle le prévoit.

Type de contrat

Il peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI :

- **CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD)**

de 6 à 12 mois, avec un maximum de 24 mois pour des publics spécifiques ou en fonction de la qualification visée.

- **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI)**

comportant une action de professionnalisation effectuée en début de contrat. Cette période peut durer de 6 à 12 mois, avec un maximum de 24 mois pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

PARTICULARITE :

Il est possible de renouveler le contrat de professionnalisation une seule fois dans la même entreprise, à la seule condition que l'objectif de qualification n'ait pas été atteint.

Outre ce cas, deux contrats pro successifs dans la même entreprise ne sont pas autorisés.

Réunions d'information chaque semaine : contactez-nous pour y assister

41 quater rue de Matignon 64100 BOUCAU

Tel : 05.59.55.27.83 – Fax : 05.59.59.28.24

E-mail : commercial@ifpc-formation.com / www.ifpc-formation.com

« Il faut être enthousiaste de son métier pour y exceller » Diderot

LE PRINCIPE DE L'ALTERNANCE

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est salarié de l'entreprise.

Il bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec l'objet du contrat.

Cependant son temps de travail est partagé entre des périodes de formation théorique et des périodes de mise en situation de travail en entreprise.

Durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation :

- Comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI), sans être inférieure à 150 h.
- Peut être supérieure à 25% dans certains cas dans la limite de 1200 h de formation (contrat de 24 mois).
 - Pour les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle d'enseignement secondaire et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.
 - Pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans en situation de réinsertion difficile.
 - Pour les publics défavorisés désireux de s'insérer dans les métiers du secteur.

LA REMUNERATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Age	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	Demandeur d'emploi de 26 ans et plus
Salaires minimum	55% du SMIC	70% du SMIC	100% du SMIC

Une formation individualisée :

Avant d'entrer en formation, vous passez des tests de positionnement afin d'évaluer les compétences que vous avez déjà acquises.

Ainsi votre parcours est réellement personnalisé : vous ne suivez que les modules de formation dont vous avez vraiment besoin.

Le tuteur

Dans l'entreprise, un tuteur accueille, aide, informe et guide le bénéficiaire pendant la durée du contrat de professionnalisation. Il assure la liaison avec l'organisme de formation et participe à l'évaluation du suivi de la formation. Il doit justifier d'une expérience d'au moins deux ans.

